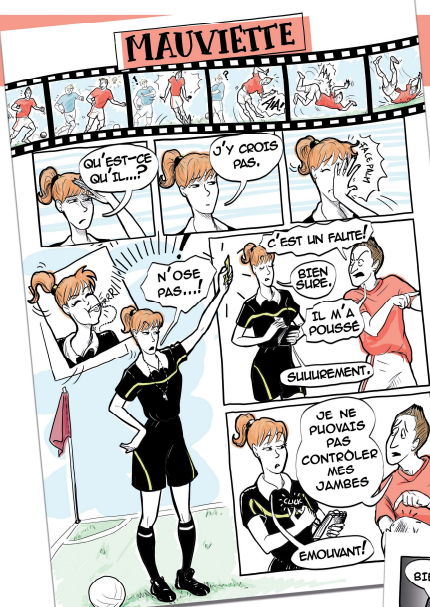


CHARTRE EUROPÉENNE SUR LES DROITS DES



EMMES DANS LE SPORT



art. 2 LEADERSHIP

Les femmes et les hommes doivent avoir les **mêmes chances** de participer à la **prise de décision** à tous les niveaux et dans tous les **domaines du sport**. Les femmes et les hommes doivent être représentés de façon **EGALE** dans les **conseils, les comités et les postes de direction**. **LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LES ETATS MEMBRES** doivent prendre des mesures concrètes pour **ASSURER** une représentation égale de **des femmes et des hommes** dans les **POSTES DÉCISIONNELS** au sein des **organisations et institutions sportives** ainsi qu'au sein des **ADMINISTRATIONS** et des **AGENCES CHARGÉES** du **SPORT**. Un système de **quotas et d'autres MESURES** proactives doivent être mis en place afin d'atteindre **CET OBJECTIF**.



art. 1 PARTICIPATION DANS LE SPORT

Tout le monde a le **DROIT** de faire du **SPORT** dans un environnement sûr qui protège la **DIGNITÉ DE LA PERSONNE**. Les femmes et les hommes d'âges **DIFFÉRENTS** et de **DIFFÉRENTS** milieux **SOCIAUX & ETHNIQUES & DOIVENT AVOIR LES MÊMES CHANCES** de pratiquer un **SPORT**. Les **organisations et institutions sportives** sont **RESPONSABLES** de faire respecter l'**égalité des genres** et d'identifier des instruments de gouvernance afin de **PROMOUVOIR** la participation des femmes **à tous les NIVEAUX**.

art. 3 EDUCATION ET SPORT EDUCATION PHYSIQUE

LES FEMMES ET LES FILLES, ainsi que les hommes et les garçons doivent avoir le **MÊME DROIT** d'apprendre différents **SPORTS** et compétences de développer leur **SAVOIR-FAIRE** et leur condition physique. Les femmes et les hommes doivent être en mesure de demeurer **engagés** dans le sport et les activités physiques de leur **CHOIX** tout au long de leur vie. Les **enseignants** d'éducation physique, les **COACHS**, les professionnels de la santé et les autres **groupes travaillant** dans des **structures éducatives** devraient **ÊTRE SENSIBILISÉS** à la discrimination des **GENRES** dans le sport et devraient **adopter et respecter les principes D'ÉGALITÉ** entre les femmes et les hommes.



La Charte des droits de la femme dans le sport a été créée en 1985 grâce aux travaux et à l'engagement des femmes de la Uisp (l'association italienne pour le sport pour tous). En 1987, la Charte est devenue patrimoine de la Communauté Européenne, après la ratification d'une résolution par l'Assemblée. Pour la première fois on parle des droits des femmes à l'activité physique, de la reconnaissance des femmes dans les différentes disciplines sportives, de la parité économique entre hommes et femmes, de sponsorisations, d'éspaces télévisés. A partir des années '90, beaucoup a été fait, mais encore, un grand pas partier d'égalité de genre dans le sport. Le projet Olympia a permis de mettre à jour la Charte et de se confronter avec exigences et cultures différentes, celles de Pays toujours plus multiculturels et post-sportifs. Marina Cignoni - Responsable Nationale de la Politique de Genre UISP

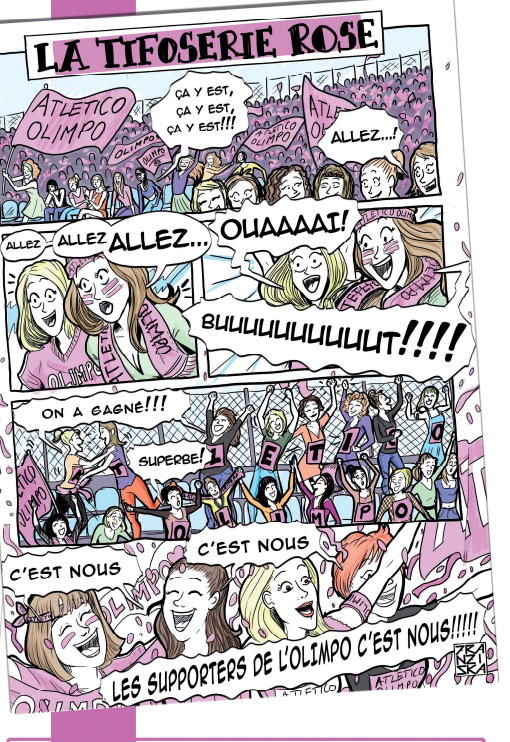
En 2016, l'Italie a célébré le 70ème anniversaire de la première participation des femmes, avec le droit de voter, aux élections administrative et politique, en reconnaissance comme ça que la nouvelle République, né de la Résistance et à travers le référendum institutionnel du 2 juin 1946, est le résultat obtenu par hommes et femmes ensemble. A ce moment là, on commence à prendre conscience, la route par l'autodétermination qui mène à la parité des genre est distinguée par la conquête d'importants droits civils. La Charte Européenne des Droits des Femmes dans le sport n'est que ça d'une côté, il faut garder vive la mémoire d'une association grande comme Uisp, la première à se battre pour l'affirmation d'un sport au féminin, en Italie et en Europe. De l'autre, il faut continuer à agir, comme le protagoniste de la bande dessinée, que la route pour un sport égalitaire, capable d'inverser la leadership, la pratique, le traitement économique, la représentation est encore inaccessible et hérisse par des barrières, surtout culturelles. A l'Uisp du futur, qu'on est en train de construire, toujours plus ouverte, inclusive et solidaire, il faut donner notre contribution à la « question féminine », en enlevant les obstacles qui ne permettent pas son effectif dépassement.

Vincenzo Marco - Président Nationale UISP



art. 5 FEMMES SPORT ET MEDIAS

Les médias de masse ont un **impact significatif** sur le **DÉVELOPPEMENT** au sein **Communauté** de la **Européenne** et doivent être les premiers à adopter les **principes et valeurs liés** à l'intégration de la dimension d'**ÉGALITÉ DE GENRES**, ainsi que les **priorités et les recommandations** établies par la présente Charte. **LES athlètes féminines** doivent avoir les **mêmes chances** que **LES HOMMES** d'être représentées dans les médias de masse. La couverture médiatique devrait respecter la **dignité** de l'individu, **les FEMMES** devraient être représentées **DE MANIÈRE ÉGALE** dans les **POSTES** du domaine des **médias**, tels que **RELEVANT** journaliste, photographie ou rédactrice.



art. 4 RECHERCHE ET COMMUNAUTÉS SCIENTIFIQUES

LES FEMMES & LES HOMMES devraient avoir les **mêmes chances** de devenir membres des **COMMUNAUTÉS SCIENTIFIQUES SPORTIVES** et de **contribuer** aux théories et sujets de recherche. La participation et le **TRAITEMENT ÉGALITAIRES** des **FEMMES & HOMMES** à tous les niveaux et dans **TOUTS LES DOMAINES** des **SCIENCES DU SPORT** DOIVENT ÊTRE MIS EN AVANT.



art. 6 PUBLIC ET SUPPORTERS

Les **femmes** devraient avoir les **MÊMES CHANCES** que les **hommes** d'exprimer leur **PASSION** en tant que **SUPPORTERS** pour le **SPORT** ou membres de communautés de supporters. Les supporters devraient être **RESPECTÉS** en tant qu'**EXPERTES**, avoir accès aux **activités principales** des groupes de supporters et ne **pas être considérées** seulement comme **spectatrices peu informées** ou tant que consommatrices qui n'appartiennent pas aux **IDEAUX ESSENTIALS GROUPE**.